Nations Unies S/PV.5318



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5318e séance

Vendredi 9 décembre 2005, à 10 heures

New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Li Song
	Danemark	M. Rehfeld
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Boura
	Japon	M. Nakata
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

05-63400 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bailly-Niagri (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/768, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se félicite de la nomination de M. Charles Konan Banny au poste de Premier Ministre de Côte d'Ivoire, et lui apporte tout son appui. Il rend également hommage aux efforts continus et déterminants des Présidents Olusegun Obasanjo, Thabo Mbeki et Mamadou Tandja, et leur renouvelle son plein soutien.
>
> Le Conseil de sécurité endosse le communiqué final du Groupe de travail international (GTI) du 6 décembre 2005. Il rappelle que le précédent communiqué final du GTI du 8 novembre 2005 affirme que le processus de paix et de réconciliation nationale trouve sa source principale dans la résolution 1633 (2005) et que le GIT apportera tout l'appui nécessaire au nouveau Premier Ministre et au Gouvernement qu'il constituera. Le Conseil réaffirme également son appui à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, aux termes de laquelle les ministres seront responsables devant le Premier Ministre qui aura pleine autorité sur le Gouvernement.
>
> Le Conseil de sécurité rappelle et réaffirme que le Premier Ministre doit avoir tous les pouvoirs et ressources nécessaires décrits dans la résolution 1633 (2005), et souligne l'importance de la mise en œuvre pleine et entière de cette résolution par les parties ivoiriennes sous le contrôle du GTI. En conséquence, le Conseil de sécurité appelle instamment à la mise en place sans délai du Gouvernement afin que le Premier Ministre puisse mettre en œuvre au plus vite la feuille de route établie par le GTI, et demande au Groupe de médiation et au GTI d'y veiller attentivement.
>
> Le Conseil de sécurité renouvelle son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général et au Haut Représentant pour les élections. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/60.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.